



Préfet de la Drôme

## Fiche-réflexe à destination des maires n°16 – 26 mars 2020 COVID-19

### 1. Restrictions des déplacements et contrôles

#### RESTRICTIONS DE DÉPLACEMENTS

- **Le décret du Premier ministre en date du 23 mars 2020 renforce les restrictions de déplacement, notamment concernant :**
  - les déplacements pour motifs de santé : seules les consultations ne pouvant être assurées à distance et ne pouvant être différées peuvent donner lieu à une dérogation ;
  - la pratique sportive individuelle et la promenade avec les seules personnes du domicile ou aux besoins des animaux de compagnie : seuls les déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile.
- **RAPPEL : seules les attestations officielles font foi :**  
(disponibles sur le site [www.gouvernement.fr](http://www.gouvernement.fr))
  - *les attestations employeur* : **elles sont permanentes** et prennent en compte les déplacements domicile-travail et ceux effectués dans le cadre de la mission professionnelle ;
  - *les attestations de déplacement dérogatoire* : **elles sont ponctuelles et doivent être renouvelées, datées et signées à chaque déplacement.** Néanmoins, un seul déplacement peut rassembler plusieurs motifs, par exemple, un rendez-vous médical suivi de courses alimentaires. Dans ce cas, plusieurs cases peuvent être cochées.
  - les attestations de déplacement dérogatoire doivent mentionner l'heure de départ et de retour.
- **Les ballades ou les sorties à vélo sont formellement interdites sauf dans les cas suivants :**
  - les déplacements pour se rendre au travail ;
  - les déplacements pour faire ses courses ;
  - les déplacements pour se rendre à un rendez-vous médical.
- **Cas particulier des jardins potager privatifs ou partagés non attenants à l'habitation principale : l'entretien de ces jardins n'est pas un motif de déplacement dérogatoire.**  
→ A l'exception du nourrissage ou des soins apportés aux animaux qui pourraient être présents sur ces parcelles.

#### CONTRÔLES

- Le dispositif opérationnel se repose sur des points de contrôle fixe et des patrouilles dynamiques :
  - contrôle des axes, des lieux visés par l'arrêté préfectoral et les marchés alimentaires ;
  - dispositif visible et contraignant.
- Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (loi n°2020-290 du 23 mars 2020), **les polices municipales et les gardes champêtres sont autorisés à constater par procès-verbal les contraventions prévues au décret n°2020-264 du 17 mars 2020** portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population.

- **Les maires ne disposant pas de police municipale ou de garde champêtre sont invités à se rapprocher des services de gendarmerie**, notamment pour toutes les infractions récurrentes. Ils ont aussi autorité pour adresser un **rapport** à ces services, en cas de faits ponctuels dûment constatés par leur soin.  
→ Ce rapport, précisant les auteurs des faits, le lieu, la date et les circonstances, pourra permettre la convocation des auteurs et éventuellement leur verbalisation par un OPJ.
- **Les sanctions sont engagées sans délai : contravention de la classe 4 : 135 € forfaitaire et 375 € majorée.**  
→ 1500 € d'amende en cas de récidive ;  
→ Jusqu'à 3750 € et jusqu'à 6 mois de prison en cas de multi-récidive (quatre fois).

## 2. Activités économiques et professionnelles

- **Pour les entreprises dont l'activité professionnelle et les déplacements professionnels ne seraient pas susceptibles d'être différés ou organisés en télétravail**, tels que les chantiers de BTP ou les interventions liées aux missions d'assainissement ou de fourniture d'électricité par exemple : les déplacements peuvent être maintenus en respectant la règle de l'urgence et de l'absolue nécessité du déplacement.
- **Une attestation employeur** a été mise en ligne à cet effet. Elle doit être remplie et visée par l'employeur.
- + selon la situation, **carte professionnelle, carte d'artisan** (même périmée), **extrait K-Bis**, etc.
- En outre, **les distributions alimentaires assurées par des associations caritatives et les maraudes sont maintenues**.
- **Cas particulier des magasins de bricolages** : leur ouverture est autorisée au titre de l'arrêté du 15 mars 2020, néanmoins **seuls les professionnels sont autorisés à s'y rendre pour se fournir en matériels**.  
→ Les achats réalisés dans ces magasins ne représentent **pas un motif de déplacement dérogatoire pour les particuliers**.

## LES MARCHÉS ALIMENTAIRES

- Le décret du Premier ministre en date du 23 mars 2020 interdit la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet. Toutefois, le préfet peut, après avis du maire, accorder une dérogation permettant l'ouverture des marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population.
- À cet effet, un questionnaire vous a été transmis afin de faire connaître votre souhait de dérogation. Ce questionnaire dûment rempli est à renvoyer sur l'adresse : [pref-defense-protection-civile@drome.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@drome.gouv.fr).
- Dans le cas d'une réponse favorable du préfet, un arrêté vous sera transmis. Néanmoins, les marchés qui seront autorisés à ouvrir par dérogation devront strictement se conformer aux consignes sanitaires.  
**Les maires devront donc veiller à :**
  - rappeler les gestes barrières ;
  - espacer et limiter le nombre de stands ;
  - limiter la fréquentation (filtrage, barriérage...).

- **Ne sont pas concernés par l'interdiction du décret :**
  - les camions épicerie ;
  - les camions boulangerie ;
  - les camions de vente de plats cuisinés (pizzas, sushis, rôtisserie...) dès lors que leur occupation du domaine public ne donne pas lieu à un rassemblement de plusieurs camions ;
  - les points de retraits de « paniers maraîchers ».

## LES BUREAUX DE LA POSTE

Seuls les bureaux de poste suivants sont ouverts à ce jour :

- CREST
- LA BEGUDE DE MAZENC
- MONTELMAR EUROPE
- NYONS
- PIERRELATTE
- Le bureau de TAIN L'HERMITAGE sera ouvert à compter du vendredi 3 avril 2020.
- ROMANS SUR ISERE
- ST RAMBERT D'ALBON
- VALENCE CHAMPIONNET
- VALENCE HERRIOT
- VALENCE HUGO

Agences postales communales : 6 sont encore ouvertes sur les 76.

Relais commerçants : 5 sont fermés sur les 26 (Beaumont Montoux, St Barthélémy de Vals, Valence quartier St Jacques, Montoison, Vinsobre).

La plateforme postale de Romans-sur-Isère sera ré-ouverte le mercredi 1<sup>er</sup> avril 2020.

## 3. Remontées d'informations

### MASQUES ET MATÉRIEL MÉDICAL

- **Démarche de la remontée d'informations sur les stocks de masques et de matériels médicaux disponibles :**  
La collectivité informe l'ARS → l'ARS synthétise les informations et les transmet à la Préfecture → le Préfet oriente la redistribution locale des masques en fonction des besoins et des urgences.

### MORTALITÉ

- Les 12 communes les plus peuplées du département ont reçu ce jour un mail leur demandant un point de situation quotidien sur le nombre de décès enregistrés par leur service d'état civil, toutes causes confondues.
- Ce point de situation est à adresser sur l'adresse [pref-defense-protection-civile@drome.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@drome.gouv.fr), chaque jour à **14h00**.

### ARRÊTES COUVRE-FEU

- Le BPGE centralise également tous les arrêtés pris dans le département concernant le couvre-feu.
- Nous vous remercions donc par avance d'adresser vos arrêtés dès publication à [pref-defense-protection-civile@drome.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@drome.gouv.fr).

## PERSONNES VULNÉRABLES

- Un message du Préfet vous a été adressé via l'automate d'appel concernant l'activation du dispositif d'appel des personnes isolées sur la base de votre répertoire des personnes fragiles isolées.
- Nous vous remercions par avance de nous faire remonter des difficultés éventuelles dans la mise en œuvre de ce dispositif.

## 4. Mobilisation citoyenne et réserve sanitaire

### MOBILISATION CITOYENNE

- Le gouvernement a ouvert ce dimanche 22 mars une plateforme en ligne pour recenser les bénévoles voulant aider des personnes âgées, isolées ou démunies, en lien avec les réseaux associatifs, en cette période de crise du coronavirus.
- L'ensemble des volontaires, de moins de 70 ans, seront appelés à se mobiliser sur 4 missions prioritaires :
  - Je distribue des produits de première nécessité (aliments, hygiène, ...) et des repas aux plus démunis ;
  - Je garde des enfants de soignants ou d'une structure de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
  - Je maintiens un lien (téléphone, visio, mail, ...) avec des personnes fragiles isolées (âgées, malades, situation de handicap, de pauvreté, de précarité, etc.) ;
  - Je fais les courses de produits essentiels pour mes voisins les plus fragiles.
- Les structures publiques ou associatives qui souhaitent publier des missions, comme les volontaires qui souhaitent aider, devront se connecter sur le site Internet :  
[www.jeveuxaider.gouv.fr](http://www.jeveuxaider.gouv.fr)
- Un référent mobilisation citoyenne a été désigné dans chaque département. Pour la Drôme, il s'agit de monsieur Olivier Bouleux, chef du service sport et vie associative à la DDCS de la Drôme qui peut être contacté par courriel : [olivier.bouleux@drome.gouv.fr](mailto:olivier.bouleux@drome.gouv.fr)

### RÉSERVE SANITAIRE

- **Dans le cadre de la gestion de l'épidémie de Covid-19, la réponse sanitaire repose prioritairement sur la mobilisation des professionnels des établissements et services de santé et médico-sociaux concernés ainsi que sur les structures de santé locales en appui des équipes impactées. Toutefois, lorsque les effectifs disponibles et mobilisables s'avèrent insuffisants malgré la mise en œuvre de toutes les mesures de gestion envisageables au niveau local, la réserve sanitaire peut être mobilisée de façon temporaire et ponctuelle par l'échelon régional ou national.**
- **Les professionnels de santé retraités depuis moins de 5 ans et les jeunes diplômés non installés constituent le seul pool de professionnels de santé mobilisables en renfort dans le cadre de la gestion de l'épidémie de Covid-19, compte tenu de la nécessité de maintenir dans les structures sanitaires les effectifs de personnels en place afin d'assurer la prise en charge des patients et la montée en puissance en tant que de besoin de l'activité.**
- **Ces professionnels peuvent se porter volontaires sur le site :**  
<https://www.santepubliquefrance.fr/a-propos/nos-principes-fondateurs/reserve-sanitaire/etre-reserviste>

## 5. Rassemblements et activités

- **Toutes les cérémonies religieuses publiques sont interdites.** Les cérémonies privées doivent être reportées, à l'exception des enterrements, qui peuvent se tenir dans les lieux de cultes et dans les cimetières, en respectant les mesures barrières et en limitant le nombre de personnes présentes.
- Pour les obsèques, les rassemblements en plein air doivent être brefs et dans le respect des mesures barrières. Si un moment de recueillement est maintenu, il convient de le limiter à la plus stricte intimité (moins de vingt personnes en tout état de cause). De la même manière, l'accès aux chambres funéraires, chambres mortuaires, crématoriums doit être très limité par les gestionnaires d'établissement, en fonction des lieux.
- Lorsqu'une personne décède des suites du coronavirus ou en cas de simple suspicion, le médecin qui constate le décès ne coche pas la case "mise en bière immédiate" (cf. annexe avis du HCSP du 24 mars 2020). Aucun acte de thanatopraxie ne peut être pratiqué. Le défunt, muni d'un bracelet d'identification, est placé dans une housse mortuaire. L'autorisation de mise en bière et de fermeture du cercueil délivrée par le maire dans les 24h demeure néanmoins obligatoire. Compte tenu de l'épidémie en cours, **les maires doivent être en capacité de délivrer cette autorisation le week-end.**
- **Les cérémonies patriotiques doivent être annulées jusqu'à nouvel ordre.**
- **Les cérémonies de mariage doivent être reportées.**
- **Cas spécifique du don du sang :** les déplacements pour se rendre au don du sang sont autorisés et doivent être mentionnés sur l'attestation de déplacement dérogatoire. Les mairies peuvent donc ouvrir les salles communales à cette fin en veillant à ce que la fréquentation à l'instant t soit limitée au maximum.  
→ Les forces de l'ordre ont été sensibilisées pour laisser circuler les donneurs.
- Pour toute question relative à la gestion de vos ressources humaines, vous pouvez adresser vos questions au centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) :  
→ Antenne locale : Maison des Collectivités à Bourg les Valence : **04 75 82 27 20.**

## 6. Garde d'enfants, éducation et allocations familiales

### SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL (SMA) EN SEMAINE

- **Les crèches, les établissements scolaires publics et privés et les universités seront fermés à compter du lundi 16 mars 2020 et pour une durée d'au moins 15 jours sur l'ensemble du territoire national.**
- Les présidents d'EPCI et/ou les maires sont invités à mettre en place chaque fois que nécessaire un **service minimum d'accueil à destination des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire**, dont l'aide sociale à l'enfance, dès lors que l'un des deux parents est concerné, leurs enfants bénéficient du service minimum d'accueil.  
→ Dans l'attente de la confirmation de l'éducation nationale : cet accueil des enfants de 0 à 16 ans pourrait être élargi aux enfants de personnels des forces de sécurité intérieure, du SDIS, de la gestion de crise en Préfecture voire d'autres secteurs essentiels à la continuité de la vie de la Nation, si la capacité des établissements scolaires et des crèches le permet.
- Des enseignants et non enseignants volontaires organisent cet accueil dans vos écoles, contribuant ainsi à l'effort de solidarité nationale permettant de lutter contre le coronavirus.
- **Une répartition par groupes de 5 enfants dans les crèches est recommandée.**

- **Les crèches hospitalières restent quant à elles ouvertes et devront adapter leurs organisations pour fonctionner par petits groupes d'enfants accueillis.**
- Afin de pouvoir s'adapter au mieux aux contraintes des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, la CAF va assouplir les conditions d'encadrement et les horaires des crèches
- **Pour les écoles, les enfants de ces mêmes personnels (enfants scolarisés en écoles maternelles, primaires ou collèges) pourront être accueillis dans les lieux de scolarisation habituels (une répartition de 8 à 10 enfants par classe est recommandée).**
  - Vous trouverez en annexe la liste des écoles accueillant ces enfants.
  - La situation des enfants devant bénéficier du service minimum d'accueil et résidents hors de la commune de la structure ouverte est évoquée avec le directeur académique des services de l'éducation nationale. La décision et les modalités d'applications vous seront communiquées dès qu'elles seront arrêtées.
- **S'agissant du mercredi, de l'encadrement de la garderie, de la pause de midi (dont maintien d'une restauration scolaire) et des temps correspondant au périscolaire, un service minimum d'accueil doit être mis en place par les communes** pour les écoles qui fonctionneraient à ce stade sans personnels de l'éducation nationale.
- Les assistantes maternelles agréées recevant des enfants à leur domicile peuvent continuer d'exercer leur activité.

### **SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL (SMA) LE WEEK-END**

- Pour les enfants de 3 à 16 ans, un accueil le week-end est désormais possible, de 08h à 18h30, dans les établissements scolaires suivants :
  - Collège de Buis les Baronnies. Principal : M. Gimeno (06 07 09 27 99) ;
  - Collège Monod de Montélimar. Principal : M. Maillot (06 76 77 43 13) ;
  - Collège Jean Zay de Valence. principal : M. Riste (04 75 78 40 01) ;
  - Collège Revest Long de Crest. Principal : M. Delavet (06 18 85 62 51) ;
  - Collège Lapassat de Romans. Principale : Mme Richioud-Beddar (06 98 02 94 38).
  - Le contact doit se faire directement auprès des chefs d'établissements. Les personnels concernés seront informés par l'ARS et la DASEN de ce nouveau dispositif.
- Pour les enfants de 0 à 3 ans, un accueil le week-end pourra être organisé en cas de besoin auprès des assistantes maternelles salariées par les collectivités, voire par l'ouverture d'une crèche.
- Il relève de **la responsabilité du maire de veiller aux conditions sanitaires et matérielles d'organisation de la prise en charge de ces enfants**. Il convient notamment de nettoyer et désinfecter chaque jour les locaux et, bien sûr, de maintenir le chauffage et les autres éléments du confort quotidien.
- Tous les dispositifs de solidarité entre parents pour assurer la garde des enfants doivent être encouragés, en veillant à limiter le nombre d'enfants accueillis par adulte.
- Pour toute question relative à la mise en place de dispositifs permettant d'assurer la continuité de la vie quotidienne, la préfecture a mis en place une boîte fonctionnelle :
 

**[pref-questions-covid@drome.gouv.fr](mailto:pref-questions-covid@drome.gouv.fr)**

  - **Les maires peuvent y faire figurer leurs problématiques**. Toutefois, il ne leur sera pas apporté de réponse directe mais elles seront prises en compte quotidiennement dans le cadre de la gestion globale de la crise.

## LE DISPOSITIF CAF « MONENFANT.FR »

- Les parents bénéficiant du service minimum d'accueil peuvent faire remonter leurs demandes depuis le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr).
- En parallèle, la conseillère technique de la CAF contacte les coordonnateurs petite enfance et les Relais assistants maternels pour connaître l'état de l'offre d'accueil sur leur territoire : crèches maintenues ouvertes, recensement d'assistantes maternelles ayant des places disponibles.
- Les coordonnées des parents demandeurs sont transmises au coordonnateur ou au RAM ayant une solution à proposer, adaptée à la demande.
- Un point quotidien est adressé à la Préfecture, en fin de journée.
- La CAF adressera une note sur le dispositif à tous les maires et les président d'EPCI concernés.

## FONCTIONNEMENT DE LA CAF PENDANT LA PÉRIODE DE CONFINEMENT

- La Caf de la Drôme participe à l'effort indispensable pour freiner la propagation du Covid-19 en limitant les contacts et les risques pour chacun. **En conséquence, les accueils sont fermés depuis lundi 16 mars 2020. Néanmoins, les versements de toutes les prestations seront assurés comme d'habitude dès le prochain paiement du 6 avril.**
- **Modes de contact :** les allocataires sont encouragés à gérer leurs dossiers dans l'espace Mon compte sur caf.fr ou via l'application mobile Caf-Mon compte. L'accueil téléphonique est maintenu au 0810 25 26 10 (0,06€/min + prix d'appel) pour les personnes souhaitant contacter la Caf. Les demandes par téléphone ou par e-mail des allocataires en situation d'urgence sociale sont traitées en priorité.

**Annexe : liste des écoles recevant des enfants  
dans le cadre du service minimum d'accueil**

Liste écoles

UAI (exemple : 0751234X)	TYPE ETABLISSEMENT	NOM ETABLISSEMENT (EN MAJUSCULES)	COMMUNE (EN MAJUSCULES)
0260441N	Ecole élémentaire	E.P.PU DUMONTEIL	SAINT-VALLIER
	Ecole élémentaire		SAINT-SORLIN
0260969M	Ecole élémentaire	E.P.PU JEAN ROSTAND	ROMANS-SUR- ISERE
0260667J	Ecole élémentaire	E.P.PU GENISSIEUX	GENISSIEUX
0261186Y	Ecole élémentaire	E.P.PU JULIEN VICAT	MOURS-SAINT- EUSEBE
0260963F	Ecole élémentaire	E.P.PU GERMAINE CHESNEAU	PEYRINS
0261536D	Ecole élémentaire	E.P.PU MAUBEC	MONTELIMAR
0260749Y	Ecole élémentaire	E.P.PU HUBERT REEVES	MONTBOUCHER- SUR-JABRON
0260451Z	Ecole élémentaire	E.P.PU	SAUZET
0261024X	Ecole élémentaire	E.P.PU LE RESSEGUIN	SAINT-PAUL-TROIS- CHATEAUX
0261164Z	Ecole élémentaire	E.P.PU ANDRE JULLIEN	DONZERE
0260595F	Ecole élémentaire	E.P.PU	BOUCHET
0260569C	Ecole élémentaire	E.P.PU	LA-BAUME-DE- TRANSIT
0260962E	Ecole élémentaire	E.P.PU SAUVE	NYONS
0261255Y	Ecole élémentaire	E.P.PU CHABESTAN	DIE
0260584U	Ecole élémentaire	E.P.PU FREDERIC PARADIS	LA BEGUDE DE MAZENC
0261327B	Ecole élémentaire	E.P.PU	LE POET LAVAL
0260716M	Ecole élémentaire	E.P.PU	LUC EN DIOIS
0260333W	Ecole élémentaire	E.P.PU RPI	RECOUBEAU JANSAC
0260198Z	Ecole élémentaire	RPI MIRMANDE	CLIOUSCLAT

Liste collèges

0260009u	Collège	E. Chalamel	DIEULEFIT
0260117l	Collège	P. Valéry	VALENCE
0261093x	Collège		DIE
0260003m	Collège	Seignobos	CHABEUIL
0261089t	Collège	Barjavel	NYONS



	Ecole élémentaire		MIRMANDE
0260756F	Ecole élémentaire	E.P.PU MONTELEGER	MONTELEGER
0260856P	Ecole élémentaire	E.P.PU VOLTAIRE	PORTES-LES-VALENCE
0260795Y	Ecole élémentaire	E.P.PU GERMAIN FRAISSE	BOURG-LES-VALENCE
0260858S	Ecole élémentaire	E.P.PU JEAN MOULIN	BOURG-LES-VALENCE
0261128K	Ecole élémentaire	E.P.PU ROBERT MONNET	BOURG-LES-VALENCE
0260157E	Ecole élémentaire	E.P.PU	CHANTEMERLE-LES-BLES
0261143B	Ecole élémentaire	E.P.PU LE CHATELARD	CHATEAUNEUF-SUR-ISERE
0260346K	Ecole élémentaire	E.P.PU ANDRE ALBERT	LA ROCHE-DE-GLUN
0260733F	Ecole élémentaire	E.P.PU	MERCUROL-VEAUNES
0260965H	Ecole élémentaire	E.P.PU	PONT-DE-L'ISERE
0260395N	Ecole élémentaire	E.P.PU LOUIS ARAGON	SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE
0261342T	Ecole élémentaire	E.P.PU ANDRE BLANC	SAINT-MARCEL-LES-VALENCE
0260483J	Ecole élémentaire	E.P.PU KERGOMARD RECAMIER	VALENCE
	école élémentaire	Gustave André	CHABEUIL
	école élémentaire	PASTEUR	Bourg de PEAGE
	école élémentaire		ST Julien en VERCORS
	école élémentaire		ST JEAN EN ROYANS
	école élémentaire	Jérôme CAVALI	CHABEUIL
	école élémentaire		CHATEAUDOUBLE
	école élémentaire	Mélusine	MONTELIER
	école élémentaire		BESAYES

	école élémentaire		CHARPEY
	école élémentaire	école Pizançon	CHATUZANGE LE GOUBET
0260151Y	école élémentaire	DES COLLINES M. ALLONCLE	CHANOS-CURSON
	école élémentaire		ALIXAN
	école élémentaire	les Monts des matins	CHATUZANGE LE GOUBET

ETAT DES GARDES D'ENFANTS DES PERSONNELS SOIGNANTS

ETABLISSEMENTS CATHOLIQUES DE LA DROME

Ecoles primaire sous contrat d'association

	ACCUEIL	Nb moyen par jour
ALLAN <i>St Jean Baptiste</i>	Pas de besoin à ce jour Mais si besoin Accueil commun public/privé avec enseignants volontaires dans une école publique (Montélimar) si besoin	/
ALEX <i>St Maurice</i>	Pas de besoin cette semaine Mais si besoin Accueil commun avec école publique d'Alex avec enseignants volontaires.	/ (2 enfants la semaine dernière)
BEAUMONT MONTEUX <i>St Joseph</i>	Pas de besoin à ce jour et jusqu'au 27/3 (autre mode de garde trouvé par les familles). Recontacte le Chef d'établissement si besoin. Un accueil sera alors organisé à l'école avec le personnel volontaire.	/
BOURG DE PEAGE <i>Les maristes</i>	Pas de besoin à ce jour. Un accueil sera alors organisé à l'école avec le personnel volontaire.	/
BOURG LES VALENCE <i>Ste Thérèse</i>	Accueil mis en place sur l'école avec personnel volontaire	3
CHABEUIL <i>F. Gondin</i>	Pas de besoin cette semaine Peut-être des besoins la semaine prochaine : les familles recontactent le chef d'établissement. Un accueil sera alors organisé à l'école avec le personnel volontaire. Un accueil sera alors organisé à l'école avec le personnel volontaire.	/ (4 enfants la semaine dernière)
CHARMES SUR L'HERBASSE <i>Notre Dame de la Garde</i>	Pas de besoin à ce jour et jusqu'au 27/3. Les parents concernés recontactent le chef d'établissement si besoin.	/
CHATEAUNEUF DE GALAURE <i>Notre Dame de la plaine</i>	Pas de besoin à ce jour. Si besoin, mutualisation possible avec l'enseignement public mis en place dans la circonscription de St Vallier et géré par la communauté de communes Portes de DromArdèche (inscription).	/
CLAVEYSON <i>St Sébastien</i>	Pas de besoin à ce jour. Si besoin, mutualisation possible avec l'enseignement public mis en place dans la circonscription de St Vallier et géré par la communauté de communes Portes de DromArdèche (inscription).	/
CLERIEUX <i>Sacré Coeur</i>	Pas de besoin à ce jour (pas de familles personnel de santé)	/

CREST St Louis	Accueil mis en place sur l'école avec personnel volontaire depuis le jeudi 19/3.	3
DIE Notre Dame	Pas de besoin à ce jour et jusqu'au 27/3. Les parents concernés recontactent le chef d'établissement si besoin. Un accueil sera alors organisé à l'école avec le personnel volontaire.	/
DIEULEFIT Ste Marie	Accueil mis en place sur l'école avec personnel volontaire en fonction de la sollicitation des familles	3
DONZERE Ste Marie	Accueil commun public/privé avec enseignants volontaires dans une école publique	1
ETOILE Ste Marthe	Accueil à partir de jeudi 19/3 mis en place sur l'école avec personnel volontaire	4
GRANE Notre Dame	Pas de besoin à ce jour. Un accueil sera alors organisé à l'école avec le personnel volontaire.	/
LIVRON A.Cartier	Accueil mis en place sur l'école avec personnel volontaire	3
LORIOLE St François	Accueil commun public/privé géré par la commune avec personnel municipal	?
MARSANNE Jeanne d'Arc	Accueil mis en place sur l'école avec personnel volontaire	4
MONTELIER Les primevères	Pas de besoin à ce jour. Un accueil sera alors organisé à l'école avec le personnel volontaire.	/
MONTELMAR Chabrilan	Accueil commun public/privé avec enseignants volontaires dans une école publique (Montélimar)	?
MONTMEYRAN Ste Marie	Pas de besoin à ce jour. Un accueil sera alors organisé à l'école avec le personnel volontaire ou avec l'école publique de garde du secteur.	/
NYONS Notre Dame	Pas de besoin pour cette semaine Si Besoin : accueil commun public/privé avec enseignants volontaires dans une école publique	/
PIERRELATTE St Michel	Pas de besoin à ce jour. Un accueil sera alors organisé à l'école avec le personnel volontaire.	/
ROMANS Notre Dame des champs St Yves	Accueil mis en place sur l'école avec personnel volontaire	9
ST BARTHELEMY DE VALS Ste Marie	Besoin pour 2 enfants depuis ce jour : mutualisation avec l'enseignement public mis en place dans la circonscription de St Vallier et géré par la communauté de communes Portes de DromArdèche (inscription). Enseignants volontaires de l'école si besoin	? <i>Inscription auprès de DromeArdèche</i>
ST DONAT Le Prieuré Pendillon	Accueil mis en place sur l'école avec personnel volontaire à partir du jeudi 19/3.	3
ST JEAN EN ROYANS Jeanne d'Arc	Mutualisation mise en place avec écoles publiques. Enseignants volontaires de l'école participent à cette mutualisation (accueil des enfants sur l'école privée les vendredis)	? <i>(Vendredi 20 : 3 enfants de l'école publique accueillis la semaine dernière)</i>
ST PAUL TROIS CHATEAUX Notre Dame	Pas de besoin Mais si besoin Accueil commun public/privé avec enseignants volontaires dans une école publique	/
ST RAMBERT St François	Pas de besoin à ce jour.	/

<i>Les Goélands</i>	Si besoin, mutualisation possible avec l'enseignement public mis en place dans la circonscription de St Vallier et géré par la communauté de communes Portes de DromArdèche (inscription).	
<b>ST SORLIN EN VALLOIRE</b> <i>Sacré Coeur</i>	Pas de besoin à ce jour. Si besoin, mutualisation possible avec l'enseignement public mis en place dans la circonscription de St Vallier et géré par la communauté de communes Portes de DromArdèche (inscription).	/
<b>ST VALLIER</b> <i>St Joseph</i>	Pas de besoin à ce jour. Si besoin, mutualisation possible avec l'enseignement public mis en place dans la circonscription de St Vallier et géré par la communauté de communes Portes de DromArdèche (inscription).	/
<b>TAIN</b> <i>Notre Dame de l'Hermitage</i>	Accueil commun public/privé dans une école publique avec personnel municipal (temps péri-scolaire) et enseignants et ASEM volontaires (temps scolaire)	3 (élèves de Notre Dame)
<b>VALENCE</b> <i>Notre Dame</i>	Accueil mis en place sur l'école avec personnel volontaire	2
<b>VALENCE</b> <i>St Apollinaire</i>	Accueil mis en place sur l'école avec personnel volontaire	2
<b>VALENCE</b> <i>St Félix</i>	Pas de besoin à ce jour. Un accueil sera alors organisé à l'école avec le personnel volontaire.	/
<b>VALENCE</b> <i>St Joseph</i>	Accueil mis en place sur l'école avec personnel volontaire	7
<b>VALENCE</b> <i>Ste Marie</i>	Accueil mis en place sur l'école avec personnel volontaire	4

#### Ecole primaire hors contrat

<b>ROMANS Saint Jean Bosco / Montessori</b>	Pas de besoin cette semaine. Recontacte l'école si besoin Un accueil sera alors organisé à l'école avec le personnel volontaire.	/
---	--	---